

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/482279
D.M.S. : JFL/2043-0025/02/2013-039PU
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.331/s.541
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. rues des Alexiens / de Villers – Vestiges de la première enceinte de Bruxelles.
Installation d'une installation artistique autoportante derrière la grille de l'arche
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par M.-Z. Van Haeperen à la DU / J.-Fr. Loxhay à la DMS)

En réponse à votre lettre du 30 juillet 2013 sous référence, reçue le 31 juillet, nous vous communiquons ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée, en séance du 21 août 2013, concernant le projet.

Contexte et demande

La demande concerne le tronçon de la première enceinte de Bruxelles situé rue des Alexiens / rue De Villers et classé comme monument par arrêté du 30/03/1962.

Elle porte sur l'implantation, derrière la grille fermant l'arche de la tour de Villers (rue de Villers), d'une installation artistique lumineuse.

La structure proposée serait autoportante et posée au sol, sans interaction physique avec le monument. Elle aurait la forme d'un cube ouvert dont les deux parties latérales seraient quadrillées, ce qui permettrait d'y poser des barres horizontales destinées à supporter des cerceaux en bois – une centaine au total, recouverts d'un vernis spécial « lumière noire ». Ils seraient de 70, 80 et 90 cm de diamètre et de max 400 gr par unité – soit 40 kg au total.

Les deux néons seraient posés à même le sol ou sur la structure et seraient allumés à l'aide une minuterie.

L'installation serait placée pour une durée d'un an.

Avis de la CRMS

La Commission n'a pas d'objection à l'encontre du projet dans le sens où il s'avère sans impact sur le plan patrimonial : l'installation n'est pas intrusive par rapport au monument classé, elle ne constitue pas une mise en lumière du bâtiment et elle permettrait d'apporter de nuit un intérêt complémentaire à l'endroit et dynamiser sans excès le perspective de la tour depuis le rue De Villers. La Commission émet dès lors un avis favorable

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos sincères salutations.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Jean-François Loxhay
- A.A.T.L. – D.U. : Marie-Zoé Van Haeperen
- Concertation de la Ville de Bruxelles